

## COMMUNE DE MUS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 04 avril 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Le mardi 11 avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Yaëlle BECHARD est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

#### **Etaient présents :**

Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Philippe CABOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint.  
Mesdames et Messieurs Yaëlle BECHARD, Patrick FAMEL, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

#### **Le quorum est atteint avec 12 conseillers présents**

#### **Étaient excusés :**

Monsieur Jean-Louis BLANC qui a donné pouvoir à Madame Emilie GACHON CARRETTE

Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné pouvoir à Madame Armelle GROSJEAN

#### **Était absent :**

Monsieur Frédéric AUSSEL

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du Compte de Gestion 2022.**
- 2. Approbation du Compte administratif 2022.**
- 3. Affectation des résultats 2022.**
- 4. Vote du taux des taxes.**
- 5. Vote du taux horaire des régies de travaux.**
- 6. Vote des subventions aux associations.**
- 7. Modification du PLU.**
- 8. Rénovation énergétique de l'école et demande de subvention**
- 9. Installation de panneaux photovoltaïques à l'école et demande de subvention**
- 10. Approbation du Budget prévisionnel 2023**
- 11. Convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage partagé**
- 12. Convention de la rétrocession du parking – OAP 1**
- 13. Convention avec le cafetier**
- 14. Questions diverses**

#### **015-2023 MODIFICATION DU PLU**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 059-2022 du 12 décembre 2022.**

M. le Maire donne la parole à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 2<sup>ème</sup> Adjointe au maire, déléguée à l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001852-20230411-015-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Elle informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire entend, en application de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, prendre l'initiative d'engager une deuxième modification du plan local d'urbanisme (PLU).

Elle rappelle qu'une procédure de modification, au sens des articles L153-36 et suivants dudit code, peut être mise en œuvre pour modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (ou le programme d'orientations et d'actions), sous réserve que les modifications envisagées n'aient pas pour objet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En l'occurrence, l'avancée des études pré-opérationnelles sur les secteurs d'OAP 1 et 2 nécessite des ajustements au niveau du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de permettre la réalisation d'opérations d'ensemble plus fonctionnelles sans modifier les programmes de logements définis dans le PLU :

#### **OAP 2 - secteur sentier des Combes**

##### **Zone UC du PLU :**

Suppression de l'ER 5

Modification de l'ER 6

Elargissement du périmètre de l'OAP 2 avec intégration des parcelles section AE n° 92 et n° 57

Modification du principe de maillage (dessertes voitures / piétons, profil de voie) et de stationnement

Adaptation de la localisation de l'habitat individuel / habitat groupé

Modifier la règle de hauteur pour permettre des niveaux semi-enterrés

#### **OAP 1 – secteur les Airettes**

##### **Zones UC du PLU :**

Modification de l'OAP 1 avec la création d'un parking public

Modification de l'ER 13 et ER 14

En outre, il est proposé de :

- Supprimer des emplacements réservés sur des opérations réalisées
  - o Suppression de l'ER 7, 8 et 11 sur la zone 2 AUc
  - o Suppression de l'ER 2 dans le secteur des Grèzes
- Secteur - Rue de l'Ancienne Tuilerie :
  - o Création d'un ER sur la parcelle section AK n° 23 - Lieu-dit Le Clus pour la création d'une voie à sens unique avec trottoir.
- Compléter le dispositif réglementaire de protection de la trame verte urbaine.
- Repenser les règles de construction en limite séparative en zone UD.
- Réglementer les appareils de conditionnement d'air installés en façades sur rue.

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE rappelle qu'à la suite de la réforme des évaluations environnementales par le décret n°2021-1345 du 21 octobre 2021, en application de l'article R104-8 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, sauf s'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, fera l'objet d'un examen au cas par cas dans les formes prévues aux articles R104-33 à R104-37 (procédure dite d'auto-évaluation). Cette auto-évaluation nécessitera l'avis conforme de la MRAe. Le cas échéant, la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sera prise par délibération du Conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001852-20230411-015-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Elle expose qu'en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n'est soumise à concertation obligatoire que lorsqu'elle est soumise à évaluation environnementale.

Elle rappelle que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant d'être mis à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L104-1 et suivants, L153-36 et suivants, R104-8 et R104-33 et suivants ;

**Vu** la délibération du 27 mai 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du 18 décembre 2020 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Solenne BAYLE GOUTORBE et en avoir délibéré

- Prend acte de l'initiative de Monsieur le Maire d'engager une deuxième modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, pour les motifs sus exposés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure aux fins notamment de permettre la désignation d'un bureau d'études en charge de constituer le dossier de modification et de l'accompagner dans la conduite de la procédure.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de Madame la Préfète du Gard et affichée pendant un mois en Mairie.

Le conseil municipal passe au vote et les modalités de mise à disposition du public et de la concertation sont adoptées, par :

VOTE :

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 0

Pour copie conforme,  
A Mus, le 14 avril 2023

La secrétaire de séance,

Yaëlle BECHARD

Le Maire,

Patrick BENEZECH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001852-20230411-015-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation